



Fortuna Mining Corp. ("Fortuna")

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

Déclaration de politique générale

Fortuna Mining Corp. et ses filiales ("Fortuna") s'engagent à respecter les droits de l'homme, entendu par les droits et libertés fondamentaux énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme, et dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT), relative aux principes et droits fondamentaux du travail. Nous reconnaissons que les activités minières et les relations d'affaires peuvent être à l'origine de risques et impacts potentiels sur les droits de l'homme. Nous nous efforçons par conséquent de gérer les risques, de maximiser les impacts positifs, et de réduire les impacts négatifs. Les droits de l'homme et l'éthique sont un pilier de nos engagements en matière de durabilité. Cette Politique vise à garantir notre respect des droits de l'homme et à prévenir ou atténuer toute violation, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Notre approche

À cette fin, nous attendons de tous les administrateurs, managers, employés et fournisseurs qu'ils respectent l'engagement de la Société à :

- Respecter les droits fondamentaux des employés, des contractants et des communautés locales, à se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables et, où cela est possible, à dépasser ces exigences en mettant en œuvre les meilleures pratiques du secteur.
- Traiter toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons, avec équité, respect et dignité tout en menant nos activités de manière à respecter les droits de tous. La Société s'engage à cet effet à :
 - Soutenir l'élimination de toutes formes de travail forcé et travail des enfants dans nos activités commerciales directes, dans nos relations commerciales, et dans notre chaîne d'approvisionnement.
 - Défendre le droit des employés et des sous-traitants à un salaire et à une rémunération équitables pour le travail accompli, leur droit à un lieu de travail sûr, exempt de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de représailles, ainsi que leur droit à la liberté d'association et à la négociation collective.
 - Respecter le droit à l'eau, à la santé, et à un standard de vie adéquat, notamment en cas de déplacement ou de réinstallation physique et économique involontaire.
 - Respecter le droit à la sécurité des personnes, et veiller par des politiques, normes et gestion de système ainsi que des formations, que les prestataires de services de sécurité comprennent et assument leur responsabilité en matière de respect des droits de l'homme, conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.
- Intégrer notre engagement à respecter les droits de l'homme dans tous les aspects de notre activité, afin de garantir une évaluation, un suivi, et une gestion appropriés des risques et remédier aux impacts négatifs liés à nos activités et relations d'affaires, conformément à la Résolution des Nations Unies sur « les Principes Fondamentaux et Directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire ».

- Se garder de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement, minimiser et atténuer les impacts là où nous le pouvons, et soutenir les actions visant à remédier aux impacts causés par nos activités, ou auxquels elles contribuent.
- Procéder à la vérification préalable des fournisseurs majeurs, ainsi qu'à celle des prestataires de service tiers, afin de s'assurer de leur respect des droits de l'homme, et de la mise en œuvre des politiques et procédures indiquées.
- Maintenir des procédures de requêtes et de réclamations accessibles, efficaces, transparentes, opportunes et dignes de confiance pour les parties prenantes internes et externes, et fournir une indemnisation équitable le cas échéant.
- Rechercher de façon permanente à améliorer nos pratiques et nos performances en matière de droits de l'homme, par l'évaluation, la vérification préalable, le suivi, les audits et les inspections, les enquêtes sur les incidents et les plaintes, et en privilégiant des dialogues et/ou des partenariats constructifs avec les parties prenantes et les titulaires de droits.
- Respecter les traditions, les connaissances et l'héritage culturel/spirituel locaux, y compris ceux prévus à la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, et s'efforcer de se conformer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et sur le principe du consentement libre, préalable et éclairé, tel que défini dans les juridictions concernées, dans toute la mesure du possible, avant de procéder au développement de nouveaux projets susceptibles d'avoir un impact sur les droits des autochtones.

Formation et communication

Nous mettons en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation, y compris pour tous les employés, managers et administrateurs, afin de garantir que nos parties prenantes internes et externes comprennent et soutiennent activement la présente Politique et ses attentes. Nous incluons cette Politique dans nos sessions de formation sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Nous maintenons une copie à jour de cette Politique sur le site Web de la Société, la mettant à la disposition de tous les administrateurs, dirigeants, employés, fournisseurs et autres parties prenantes.

Suivi et rapports

Nous examinons continuellement la législation, les règlements et les normes en matière de droits de l'homme dans les juridictions dans lesquelles nous opérons afin de garantir la conformité de la Société à ces exigences. Nous développons et mettons en œuvre des politiques de soutien, des procédures et des mécanismes de reporting internes afin d'intégrer cette Politique dans chacun des démembrements de la Société. Nous rendons compte publiquement de nos performances par le biais d'initiatives de reporting.

Nous attendons de tous les administrateurs, managers, employés et fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour prévenir toute violation de cette politique. Il s'agit notamment d'identifier et de signaler en temps utile, les incidents et les problèmes potentiels avant qu'ils ne s'aggravent, et de rechercher des instructions complémentaires si nécessaire.

Toute personne ayant connaissance d'une violation de la présente Politique doit rapidement signaler le problème à son supérieur hiérarchique direct ou à son directeur ; sinon, au Premier vice-président chargé du Développement durable ; ou, de manière anonyme, sur la page de dénonciation du site Web à l'adresse <http://fortuna.ethicspoint.com>. Les managers et les administrateurs doivent signaler les violations au Premier vice-président chargé du Développement durable. Si un employé ou un fournisseur signale le problème à son supérieur hiérarchique direct, celui-ci doit rapidement communiquer l'information au Premier vice-président chargé du Développement durable, qui déterminera la méthode la plus appropriée pour enquêter et suivre l'évolution de la situation, jusqu'à ce que le problème soit résolu de manière satisfaisante. Le Comité de durabilité nommé par le Conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") l'aide à remplir ses responsabilités de surveillance liées à la présente Politique, et à assurer son suivi approprié.

Toute personne qui soulève des préoccupations sincères ne fera pas l'objet de représailles ou de mesures disciplinaires. La Société interdit strictement toute mesure de représailles de la part de toute personne ayant signalé de bonne foi une possible violation de la loi ou de la présente politique. Les ripostes ou les représailles entraîneront des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

Questions

Toute question concernant cette Politique doit être adressée au Premier vice-président « développement Durable » de la Société.

Modifications de la présente Politique

La Société se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de changer cette Politique de temps à autre si elle le juge nécessaire.

La présente Politique des droits de l'homme a été adoptée par le Conseil d'administration le 8 mars 2023.